



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

Date de convocation :
02/02/2022

Date d'affichage :
07/02/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM 2023-03 TERRITOIRE ENERGIE 53 PROJET ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023

Séance du 6 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) :

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
50 000 €	12 500 €	3 000 €	40 500 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230206-DCM202303-DE



Le solde des participations sera ajusté l'opération à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	40 500 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	----------	--

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

